



Pollution tabagique provenant d'une cour intérieure

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 3 juin 2019

Bonjour

Mon appartement donne sur une cour d'école supérieure (étudiants entre 18ans et 24ans). Beaucoup sont fumeurs. Leur cour est entourée d'immeubles, donc les fumées de cigarette ne s'évacuent pas (effet cuvette) et remontent dans les appartements. Je m'inquiète de l'impact santé (tabagisme passif) pour les adultes et les enfants vivant dans les immeubles entourant la cour.

Quel recours avons nous ? Quelle loi s'applique dans ce cas ? Un grand merci par avance pour votre aide

Charlène

Réponse :

Les lois qui protègent du tabagisme ne s'appliquent pas dans le domaine de l'habitat privé.

- Si la cour appartient à votre copropriété, vous devez demander au conseil syndical d'introduire dans son règlement intérieur l'interdiction d'y fumer.
- Si la cour n'appartient pas à la copropriété, votre voie de recours repose sur les lois qui protègent des nuisances anormales de voisinage. La procédure à suivre est [très bien décrite](#) dans le site [service-public.fr](#). Sachez cependant que la nuisance n'est condamnable que si elle est anormale, ce qui implique qu'elle puisse être appréciée par son intensité, son caractère répétitif et que sa source ne soit pas contestable. Vous devrez pouvoir le prouver, notamment à l'aide de [témoignages](#).

Fortes des nombreuses plaintes sur le thème du « trouble de voisinage », les [adhérents](#) de l'association francilienne de DNF ont créé un groupe de travail destiné à sensibiliser les médias, les pouvoirs publics et la justice sur cette problématique.